



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	
<p><u>Date de convocation</u> : 17/06/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 9 Absent excusé et représenté : 1 Absents excusés : 2 Absents : 2 Votants : 10</p> <p>04/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absent excusé et représenté : M. George MARY (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO).</p> <p>Absents excusés : Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Foster ABU.</p> <p>Absents : M. Jean Claude LOUCHART, M. Karim KERFOUCHE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,</p> <p>VU la délibération n° 03 du Conseil d'Administration du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,</p> <p>CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, l'assemblée délibérante a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,</p> <p>CONSIDERANT qu'en raison d'une observation des lignes budgétaires du secteur seniors et afin de pouvoir reconduire les ateliers de cuisine, il convient donc de rééquilibrer les dépenses de fonctionnement,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les modifications du budget primitif de l'exercice 2024 suivantes :</p> <p>INVESTISSEMENT :</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>DÉPENSES :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">➤ Antenne F-CCAS « I-CCAS01 » : Chapitre 21 – Imputation 21848 / 446 + 732,80 €</p>

RECETTES :

- Antenne F-CCAS « I-CCAS10 » :
Chapitre 040 – Imputation 281848 / 01 + 732,80 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

- Résultat de fonctionnement exercice 2023 :
Chapitre 011 – Imputation 6188 / 020 -183,97 €

RECETTES :

- Antenne F-CCAS « FR-CCAS02 » :
Chapitre 70 – Imputation 706888 / 4238 + 183,97 €

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

100724

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 juillet 2024.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.